

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2024

Convocations adressées le : mardi 08 octobre 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 08

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 02

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ;
Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ;
Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Aude GOBLET ; Michel PADONOU.

Suppléants sans voix délibérative :

Néant.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Laurent RAYMOND.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

**C 24/10/06 – MOBILITES DOUCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION « CO-HOP » POUR LE PROJET DE VELO-TAXI POUR L'ANNEE
2024**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

L'association Co-Hop', créée le 30 juin 2022, est l'entreprise à but d'emploi (EBE) de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Tours-Sanitas Velpeau. Elle a pour finalité de participer à rendre effectif le droit à l'emploi en créant des emplois supplémentaires sur le périmètre du Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Tours-Sanitas Velpeau pour des personnes privées durablement d'emploi.

L'Entreprise à But d'Emploi, Co-hop', a ouvert ses portes le 1^{er} juillet 2024 avec l'embauche de 11 salariés, puis de 25 salariés à la fin de l'année soit 20 ETP. Elle cible la création d'emplois pour 150 personnes à l'horizon de 5 ans.

Cette EBE en devenir aura pour but de créer des emplois non-concurrentiels dans 4 unités de production différentes : Recycl-hop', Quotid-hop', Végét-hop' et Mobil-hop'.

Co-hop' a mis en place un service de de Vélo-Taxi « Mobil-Hop » le 1^{er} septembre 2024. Le Vélo-Taxi permet de transporter des usagers en toute sécurité d'un point A à un point B, sur un trajet court, en complémentarité avec les modes de transports existants. Ce service cible en priorité les personnes âgées et isolées.

Pour favoriser la mobilité douce auprès des séniors, Mobil-Hop travaille en partenariat avec le CCAS de la Ville de Tours (prise en charge à 50 % des trajets) et l'Association Wimoov Sénior (diagnostic mobilité et accompagnement des séniors)

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et des communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne et La Ville-aux-Dames.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a été particulièrement intéressé par les axes suivants du projet Mobil-Hop :

- Proposer un nouveau mode de transport complémentaire aux transports existants, très peu émissif et solidaire
- Maintenir les personnes âgées à domicile tout en assurant leur mobilité
- Contribuer à créer du lien pour des personnes isolées.

La finalité Mobil-Hop rejoint ainsi l'ambition du Syndicat de permettre l'accès du plus grand nombre à une mobilité douce, solidaire et écoresponsable.

La LOM, Loi d'orientation des Mobilités, a réaffirmé le droit à la mobilité partout et pour tous en répondant aux enjeux de mobilité des publics en situation de vulnérabilité notamment économique et sociale, et a donné aux AOM la capacité d'agir en matière de mobilité solidaire. Les AOM sont ainsi invitées à identifier sur leur territoire les difficultés de mobilité rencontrées par les publics les plus fragiles et à favoriser les coopérations avec les acteurs de la sphère sociale, insertion, emploi. Les AOM ont ainsi la possibilité de contribuer à un service de mobilité solidaire porté par un acteur privé ou associatif.

Conformément aux orientations du Plan de Déplacements Urbains « Donner la priorité aux modes alternatifs à la mobilité motorisée individuelle » et « Garantir la mobilité pour tous », il est proposé de soutenir le projet « Mobil' Hop – vélos taxis » par le versement d'une subvention à hauteur de 7 200 € HT à l'association CO HOP pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- **ACCORDE** le versement d'une subvention à hauteur de 7 200 € HT pour l'année 2024 à l'association Co-Hop ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p> Franck MAZET</p>	<p>Pour le Président et par délégation, Directrice,</p>  <p> Sébastien LE GUEN</p>
---	--